

INFORMATION À TOUS LES HÉBERGEURS DU TERRITOIRE

A compter du 1er janvier 2024, la taxe additionnelle régionale perçue au bénéfice de compte de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (afin de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire liée à ce projet) s'appliquera et majorera les tarifs délibérés avant le 1er juillet 2023 de 34%.

Pour rappel, les tarifs varient en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement.

Seul le classement par « étoiles » effectué par un organisme agréé par Atout France est valable pour bénéficier des tarifs fixes de la taxe de séjour.

Les hébergements en attente ou sans classement doivent appliquer le tarif proportionnel.

La taxe additionnelle départementale reste en vigueur et majore les tarifs de 10%.

Voici pour information et à titre indicatif, la grille des nouveaux tarifs applicables sous réserve des impacts de la loi de finances pour 2024.

Catégories d'hébergements	Tarifs applicables (TAD 10% et TAR 34% incluses)
Palaces	4,61 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,31 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,24 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,52 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,01 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,29 €

Vous retrouverez la "Délibération 2024" présente dans la section "Documents utiles" de la plateforme <https://montdemarsanagglo.taxesejour.fr>.

Votre contact :

Aurélié LOVULLO - Responsable développement et commercialisation

montdemarsanagglo@taxesejour.fr

05 58 05 53 03 / 06 32 12 97 33